

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : Aide communale au ravalement de façades : Régularisation
(complément de la délibération n°6 du 9 juillet 2009)**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine de ses centres anciens, la ville de Châtellerault a remanié le règlement d'attribution de l'aide communale au ravalement de façades, par délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2009.

La signature d'une convention entre la commune et le pétitionnaire est nécessaire pour attribuer et payer la subvention.

* * * * *

VU la délibération n°6 du conseil municipal du 9 juillet 2009, adoptant un nouveau règlement d'attribution de l'aide communale au ravalement de façades,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention d'attribution pour l'octroi puis le versement de la subvention,

Le conseil municipal ayant délibéré autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions d'attribution de l'aide communale au ravalement de façades, conformément aux modalités du règlement d'attribution susvisé.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 12 juillet 2010
Publié en mairie le 09 juillet 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault